

Introduction :

Historiographie :

Cette question s'inscrit dans un renouveau de l'histoire politique. L'Histoire politique avait été singulièrement attaquée par l'Ecole des Annales dès les années 1930. Le Moyen-âge en a ainsi subi la vindicte en proposant presque systématiquement des études d'histoire sociale ou économique.

Le renouveau du politique pour l'histoire médiévale en France date des années 1960 avec les travaux de Bernard Guenée¹ sur les serviteurs de l'Etat capétien (il propose une approche prosopographique). Petite mention sur les principes nouveaux de l'histoire politique.

Il s'agit plus d'étudier le politique que la politique. En ce sens, on peut parler d'une histoire totale. L'histoire politique s'est ainsi orientée vers l'analyse des fondements théoriques et des cadres institutionnels du pouvoir. C'est le cas notamment des travaux de Duby et de Kantorowicz.

Dans *Les Trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme* (1978), Georges Duby met en avant l'émergence à partir du XIII^e siècle, d'un corps de professionnels de la politique. Dans *Les deux corps du roi* (1957), Ernst Kantorowicz étudie la symbolique du pouvoir médiéval à travers l'image de la dualité du corps royal. Ces deux exemples montrent des approches renouvelées et élargies sur l'histoire politique du moyen âge. Elle prend aujourd'hui en compte des aspects juridiques, diplomatiques, économiques, sociaux et culturels.

Pour ce dernier aspect, la réflexion autour du concept d'Etat en est une parfaite illustration. De même la réflexion sur les lieux de mémoire que nous croiserons systématiquement dans nos analyses le reflète aussi. C'est pourquoi, vous devez avoir à l'esprit que l'histoire politique du moyen-âge consiste de plus en plus à prendre en considération les représentations et les croyances des individus dans l'étude des institutions et de la vie politique. Il s'agit donc de plus en plus d'une histoire culturelle du politique !

I. CADRAGE NOTIONNEL.

1) La réalité de l'Etat au Moyen-âge.

Un peu plus de trois siècles séparent le règne de Philippe Auguste de celui de Louis XII. Trois siècles tout au long desquels la France connaît une profonde mutation qui la fait lentement entrer dans la modernité politique.

Principes généraux peuvent se résumer ainsi :

De « médiéval », son Etat devient « moderne ». Albert Rigaudière (voir biblio) titre d'ailleurs son second tome sur les institutions médiévales : « *des temps féodaux aux temps de l'Etat* ». C'est comme si la période que nous devons étudier ne constituerait que les prodromes d'une construction de l'Etat, définitivement établie à partir du XVI^{ème} siècle. Les notions sont bien sûr anachroniques. Ce sont des notions créées par les historiens qui n'entrent pas véritablement dans l'univers mental des sociétés de cette période.

Jusqu'à la fin du XII^{ème} siècle, les relations féodo-vassaliques dominent encore largement la vie politique. Pourtant, avec le règne de Philippe Auguste, le pouvoir du Prince s'affirme autour d'une monarchie de plus en plus administrative. Le souverain est de plus en plus assuré dans ses prérogatives régaliennes qui le placent en position de construire un Etat dit « moderne ».

Cette observation fait dire à Alain Boureau que :

« l'émergence du royaume comme État, hors de la structure féodale, naît avec Philippe Auguste, même si cette "institution imaginaire" précède largement sa consolidation administrative »

Cette citation pourrait servir de cadrage dans une introduction. La carence lexicale est cependant flagrante

¹ *Tribunaux et gens de justice dans le bailliage de Senlis à la fin du Moyen Age* (1380-1550) (thèse de doctorat, 1963).

² « Le Roi », in Pierre Nora, éd., *Les Lieux de mémoire*, t. 3, vol. 3, Paris, Gallimard, 1993.

lorsque l'on se penche sur la période considérée.

Le terme *status*³, pas plus que celui d'*estat*, n'évoque directement l'Etat tel qu'il se construit à partir de cette période. Pourtant, on constate que les termes sont de plus en plus utilisés pour définir la réalité du royaume et les pouvoirs du roi. On distingue deux expressions qui seront à l'origine de la construction théorique de l'Etat :

- ➔ *status regis* pour désigner la dignité royale et l'office du roi.
- ➔ *status regni* pour désigner l'entité étatique qui se met en place.

A partir de la fin de notre période, les deux expressions pénètrent en force le discours politique pour qualifier tout à la fois gouvernants et gouvernés unis dans un même corps politique. Alors le sens du mot *status* se fait plus précis. Progressivement, il est employé seul, sans les compléments que nous avons mentionnés, à partir surtout du XVI^e siècle. Il sert désormais à désigner l'Etat, cette entité politique complexe dont le territoire, la population et le gouvernement constituent les trois éléments essentiels.

Cette construction se fait de manière empirique. En effet, on ne peut que constater une certaine stérilité des sources en France au Moyen-âge concernant la définition des principes théoriques de l'Etat⁴. Je dis bien les « principes théoriques » dans le sens où les études abstraites sur la notion sont absentes.

Les réflexions concernent l'Eglise, le principe monarchique, voire même le principe d'Empire ou de Nation mais le terme d'Etat n'apparaît jamais. L'historiographie sur la notion d'Etat ne présente une réelle réflexion théorique qu'à partir de Jean Bodin au XVI^e. Pourtant, la construction de l'Etat est une réalité au bas Moyen âge et une littérature abondante voit le jour au XIV^e et XV^e siècles qui se donne pour tâche de soutenir l'action de l'Etat.

Il s'agit d'écrits divers (miroirs, traités, mémoires, remontrances, conseils, discours et sermons, chroniques et autres récits historiques) dont la vocation essentielle est de donner des réponses concrètes aux problèmes politiques. C'est une littérature qui est très éloignée des spéculations abstraites. Cette littérature contribue à la naissance et à l'affirmation d'une idéologie spécifiquement française d'un Etat de nature monarchique. Les sources sont diverses :

- ➔ *Disputation inter clericum et militem*.
- ➔ *De regia potestate et papali*.
- ➔ Le commentaire de Nicole Oresme sur la *Politique*.
- ➔ Traité du sacre de Jean Golein.
- ➔ *Songe du vergier* : Ouvrage anonyme français (parfois attribué à Évrard de Trémaugnon), écrit vers 1378, probablement sur l'ordre de Charles V, sur les rapports des pouvoirs spirituel et temporel. Après une dispute imaginaire, un chevalier, défenseur des droits de la couronne, l'emporte sur un clerc tout dévoué au pape.
- ➔ Philippe de Mézière, *Songe du vieil pèlerin*, 1389.
- ➔ Ecrits de Christine de Pisan.
- ➔ Les œuvres de Gerson.
- ➔ Les œuvres latines d'Alain Chartier.
- ➔ Les traités de Jean de Montreuil.
- ➔ Les traités de Jean Juvénal des Ursins.
- ➔ Les travaux de Gerson.
- ➔ Les écrits de Thomas Basin.

Comment dès lors introduire cette notion d'état dans le cadre de la question au concours ? L'État n'est pas en lui-même une institution ; c'est une autorité légale. Elle s'impose à une collectivité sociale (généralement nationale) et l'organise. On peut entendre la notion d'Etat au sens large ou étroit.

³ Du latin qui signifie « manière d'être » mais aussi « état ».

⁴ Krynen Jacques, « Genèse de l'État et histoire des idées politiques en France à la fin du Moyen âge », in *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne. Actes de la table ronde de Rome (15-17 octobre 1984)*, Rome, École Française de Rome, 1985, pp. 395-412.

Au **sens étroit**, l'autorité étatique est exercée par un appareil de serviteur de l'Etat avec à sa tête un *princeps* qui s'entoure d'un embryon de gouvernement. Cet appareil est composé d'institutions superposées qui peuvent avoir un droit propre : le droit public qui se dégage de plus en plus au Moyen âge du droit canon. Au **sens large**, l'Etat est l'ensemble des membres d'une collectivité sociale qui sont tous soumis à un même ordre juridique. Pour notre cas, un ordre royal. De cette définition, quels sont les concepts qui permettent de rendre opératoire cette autorité légale.

2) Le champ conceptuel sous-jacent.

Les hommes du moyen-âge ont ainsi développé une réflexion sur certains principes qui se situent à la confluence du concept d'Etat : la souveraineté, la loi, la couronne, le droit et morale publics, le sentiment national.

a) *La souveraineté et la puissance législative.*

Les juristes du XIIIe siècle sont les principaux initiateurs de cette réflexion. Ils puisent leur argumentation du droit civil et du droit canon. Le concept a ensuite été accaparé par les idéologues de la pensée monarchique. La souveraineté est le stade suprême du pouvoir, tenu de nulle autorité supérieure et simplement borné aux limites du royaume.

De seigneur suprême dominant l'ensemble de la vassalité le roi devient souverain ayant autorité sur tous les habitants du royaume, en totale indépendance des autres pouvoirs. La puissance législative du roi exprime cette souveraineté. Comme le dira un peu plus tard Jean Bodin, la souveraineté est le pouvoir de « *donner et de casser la loi* ».

Or dès le XIIe siècle les canonistes réfléchissent sur l'autorité de la loi. Au siècle suivant, les rapports entre le roi et la loi sont développés dans les écrits politiques séculiers. La loi est perçue comme l'instrument privilégié de la puissance. Par ce biais, le roi se place en détenteur de la puissance publique. Cette réflexion suscite la renaissance d'une pensée politique dégagée des considérations religieuses qui réhabilite la notion même d'Etat, de puissance publique dotée d'une autorité permanente et absolue.

Le roi a vocation à dire le droit et à faire la loi car « *ce que plect à faire au prince doit estre tenu pour la loi*⁵ ». A partir du XIIIe, des textes de portée générale se multiplient. Ils sont délibérés en présence des vassaux pour faire semblant de respecter les règles féodales, mais de plus en plus on se passe de leur conseil lorsque les mesures sont justifiées par le bien commun et la chose publique. Cette évolution suppose une prise de conscience des droits des sujets car comme le rappelle de nouveau Philippe de Beaumanoir « *ce qui touche tous doit être consenti par tous* ».

Ce principe amène peu à peu le roi à consulter les forces vives du royaume avant toute grande décision. C'est l'émergence des assemblées représentatives notamment. A partir de 1300, le roi et son entourage, convaincus des vertus de la propagande et de la nécessité d'obtenir des gouvernés leur consentement, institue un face à face avec des assemblées. Ces dernières peuvent être générales comme en 1302, 1303, 1308 et surtout 1314, où se met en place un véritable dialogue entre le roi et les trois états.

En 1302 et 1308, elles rassemblent peut-être 1000 personnes mais on ne peut parler d'état généraux car le roi n'est pas directement présent et les sujets ne lui présentent pas de doléances. Ces assemblées peuvent être plus restreintes pour obtenir des consentements fragmentés :

- ➔ Assemblées liées à un groupe social spécifique.
- ➔ Assemblées à l'échelon du baillage⁶ ou de la sénéchaussée.

Ce principe de consultation a essentiellement pour but de prévenir les mécontentements, d'expliquer et de faire approuver une politique par acclamation. Les assemblées sont plutôt dociles aux princes, mais au fur et à mesure qu'elles prennent conscience de leurs possibilités, elles se font plus rétives. Par exemple, en 1322, Philippe V ne peut faire imposer le vote d'un nouveau subside aux états.

⁵ Philippe de Beaumanoir, juriste du XIII.

⁶ Les baillages et sénéchaussées sont des circonscriptions créées à la fin du XIIe siècle. Les baillages sont surtout situés dans le nord du royaume, les sénéchaussées dans le sud.

Au-delà de ce principe de représentation, l'émergence des droits régaliens aide à faire naître celle d'autorité publique distincte de son titulaire et, par conséquent, celle de souveraineté appartenant non à la personne du roi mais à la Couronne. Ces principes sont à l'origine de la continuité de l'Etat. Précisons qu'au XIII^{ème} siècle, ces discours n'ont pas forcément une réalité encore prégnante dans la réalité de la pratique politique. Comme le souligne J. Baldwin⁷, il y a une certaine distance entre la théorie, énoncée par les juristes, et la pratique de l'administration royale.

b) *La couronne et la chose publique.*

Comme nous venons de le mentionner, les réflexions sur la souveraineté permettent de dissocier de plus en plus la couronne de la personne du monarque. Entendue à l'origine dans un sens domanial, elle en vient à désigner lentement la puissance royale et le territoire sur lequel elle s'exerce. A partir du XIV^e, la couronne devient la notion clé à partir de laquelle s'ordonnent les grands débats.

Le temps des crises est propice à ce genre de réflexion. C'est le cas de Jean de Montreuil qui plaide pour l'exclusion des femmes de la succession à la couronne. C'est le cas également de Jean de Terremerveille qui plaide pour son indisponibilité et son inaliénabilité. Cette mise au jour du concept de couronne correspond à une volonté de faire ressortir l'autorité royale à un droit particulier. La distinction du droit public du droit privé commence à porter ses effets.

C'est ainsi que Gerson pense que le roi « *est une puissance publique ordonnée pour le salut de tout le commun* ». De plus en plus considérée comme un service, un office public, la royauté se voit assigner un droit spécifique. Au XIV^e et XV^e siècle, deux types réflexions sont établies dans la construction de ce droit spécifique.

- ➔ La défense de l'être physique et des prérogatives du souverain (exemple notion de lèse-majesté).
- ➔ Les limites du pouvoir royal qui reposent surtout sur le principe de la continuité de l'Etat.

Reconnaissant désormais que l'Etat est le dépositaire d'une autorité « publique », les intellectuels n'ont de cesse de répéter que le pouvoir n'est pas un objet de propriété privée et que les droits des princes n'ont rien de patrimoniaux.

Cette évolution suppose une nouvelle éthique du pouvoir. Selon les théoriciens de l'époque, le salut de l'Etat dépend de l'éminence du gouvernant en perfection et en vertu. Le prince est ainsi paré de toutes qualités, on le compare à un bon pasteur. L'idée n'est pas de limiter son pouvoir mais surtout de lui enjoindre de bien en user. Cependant, bien avant Machiavel, on retrouve chez certains auteurs (notamment Christine de Pisan) l'idée que les fins de l'Etat s'accommodent parfois mal des moyens jusque là reconnus au prince.

Dès le règne de Philippe le Bel, de nouveaux slogans tels que l'*utilitas rei publicae*, la *nécessitas regni* ou la *defensio patriae*, sont avancés pour expliquer la nécessité de la guerre ou la nécessité d'un nouvel impôt. Nous sommes encore loin du principe de la raison d'état mais une première inflexion se fait jour entre les nécessités de la morale et les principes du gouvernement.

c) *Les membres de la collectivité sociale ou le sentiment national.*

Cette thématique a été abordée principalement par Colette Beaune et par Alain Boureau. Ces deux auteurs nous proposent une approche systémique du concept de nation concomitant de la construction et de l'affirmation du pouvoir de l'Etat.

Réalité de la Nation au moyen-âge :

Le Haut Moyen âge ne distinguait que les peuples et non les nations. On parlait ainsi du peuple des francs dans la loi salique. Le terme de nation désignait des groupements divers : ethniques, universitaires, religieux (les nations conciliaires par exemple). On ne dispose donc pas au Moyen âge d'un vocabulaire spécifique pour parler de la nation dans son sens moderne. D'autres termes sont utilisés mais ne mentionnent guère de manière stricte la nation. On rencontre le terme de *Gallia* mais ce dernier ne se limite pas au territoire de la France.

⁷ J. Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement. Les fondations du pouvoir royal en France au Moyen âge*, Paris, Fayard, 1991.

On utilise le terme de *Francia* mais ce dernier n'est que le territoire extrêmement variable conquis par les Francs. Depuis le partage de Verdun, on distingue notamment la *Franci orientalis*, la *Francia media* et la *Francia occidentalis*. Les terres capétiennes ne sont qu'une de ces trois *Francia*, limitées par les quatre fleuves : Escaut, Meuse, Saône et Rhône. Le terme de France ne désigne la plupart du temps que l'île de France, ce bassin parisien où se cantonne le pouvoir royal. Il faut attendre le XIIe siècle pour que le terme de France soit utilisé de manière sporadique pour désigner l'ensemble du royaume.

Ce n'est qu'en 1254 que le terme de *rex franciae* est ainsi adopté. La France capétienne n'est qu'un Etat territorial de hasard dont les limites ne furent que tardivement pensées comme idéologiquement nécessaires. L'imprécision du vocabulaire n'est que le reflet de la difficulté à situer une notion neuve dans un ensemble de valeurs qui restent dominées par le particularisme face à l'universel.

La justification historique de la nation France :

Dès qu'elle prit conscience d'elle-même, la France voulut justifier son présent par son passé. Ce sont donc les historiens qui ont créés la Nation. A partir du XIIe siècle furent rédigées à Saint-Denis en particuliers des histoires nationales, alors qu'il n'existait jusque là que des chroniques universelles.

A la fin du XIIIe siècle, les *Grandes Chroniques* que le moine Primat commença à rédiger à la demande de Saint-Louis mirent à la portée d'un public plus nombreux un récit en français des origines nationales jusqu'à son temps. L'œuvre fut ensuite systématiquement continuée jusqu'à la fin du XVe siècle. La nation disposait alors d'une histoire officielle et normative.

La Nation remontait alors à un ancêtre unique et glorieux auquel elle devait ses qualités primordiales. La nation se pense en tant que race dont l'histoire ne fait que révéler l'excellence de son sang. Les origines troyennes sont ainsi mises en évidence dès le VIIe siècle. Le prince troyen Francion et ses compagnons quittent Troie en flammes et fondent la ville de Sicambrie. Ces derniers combattent les Alains et refusant de payer un tribut à l'empereur romain, ils se seraient installés en Germanie puis en Gaule avec le chef franc Marcomir. La plupart des textes médiévaux font du fils de Marcomir, Pharamond, le premier roi des Francs de l'Histoire. Le mythe d'origine était donc un mythe franc où les gaulois étaient absents.

C'est ainsi qu'au début du XIIIe siècle, Rigord avait supposé qu'une première vague franque, neuf siècles avant Jésus Christ, était à l'origine de la population parisienne. Les gaulois furent progressivement intégrés à ce mythe des origines. A la fin du XVe siècle, Jean Lemaire supposait que les gaulois (galates) étaient partis pour Troie d'où ils revinrent ensuite sous la « forme » des Francs. Franc et Gaulois devenaient donc synonymes et la famille France remontait comme toute famille noble à un ancêtre unique et valeureux. Une hiérarchie s'établit cependant entre ces deux catégories de population. Dès le XVIe siècle, de nouvelles interprétations insistent sur le mariage des Francs (nobles) avec les Gaulois (peuple) comme étant à l'origine de la création d'un corps organique unifiée.

Une justification religieuse de la nation France :

A cette naissance de la nation en qualité de race spécifique, il fallait ajouter une naissance spirituelle de ce nouveau corps organique. La conversion à la foi chrétienne en faisait partie. La recherche des origines de la conversion faisait au moyen-âge de Saint-Denis, un apôtre à l'origine de la création des diocèses autour de Paris. C'est donc une vision centralisée de la conversion qui est mise en valeur. Le baptême de Clovis ne faisait qu'entériner cette situation. De cette conversion tous les attributs du bon roi furent attribués : fleur de lys, oriflamme, don de guérir les écrouelles. Après lui commençait l'enfance de la Nation avec les règnes agités et faibles des mérovingiens. L'adolescence correspondait aux errances de Charlemagne et au début de ses conquêtes. C'est à partir de ce moment que les *regalia* se définissent avec Joyeuse (épée de Charlemagne).

Le XIIIe devint le siècle de la maturité de la Nation autour de deux figures emblématiques : Philippe Auguste et Louis IX. La foi et l'histoire s'entrelaçait pour définir l'identité française. La France devient peu à peu la nation chrétienne. Il s'ensuit que le titre de « très chrétien » apparaît comme une éloge du roi et de son peuple. La nation se construit alors autour de « saints », autour d'un imaginaire chrétien spécifique qui le distingue des autres nations.

Les signes de la nation :

Avant d'être célébrée consciemment, la nation fut perçue à travers toute une série de signes symboliques. Les lys, l'oriflamme et la loi salique en constituent les signes les plus tangibles. Comme nous le rappelle Colette

Beaune « *du XIII^e au XV^e siècle naquit une forêt de symboles enchevêtrés qui s'organisèrent ensuite en mythes cohérents* ». Les premiers chronologiquement sont constitués par l'héraldique. Les **lys** couvrirent les balcons, les sceaux et les monnaies à partir de la seconde moitié du XII^e siècle. La consonnance religieuse de la fleur de lys s'opère autour de la personne de Marie. Elle s'inscrit dans les trois pétales qui représentent la triple virginité de Marie (avant, pendant et après la conception). Le lys n'a pas de tige car elle est conçue sans l'intervention humaine. La forme héraldique s'est donc calquée sur un symbolisme théologique antérieur et les lys de la Vierge devinrent ceux du roi. Ce n'est qu'au début du XIV^e que le don de la fleur de lys fut élaboré. Des ordres monastiques développent ainsi la thématique de Clovis qui aurait reçu un écu frappé de ces trois fleurs avant la bataille contre les Alamans. Il s'agit donc d'une appropriation de mémoire vers le politique.

Quant à l'**oriflamme**, bannière carrée que Charlemagne aurait portée, elle était considérée également comme un don du ciel. Au XIV^e siècle, son motif se fixa autour d'une iconologie liée à Saint-Michel, symbole de la victoire du bien sur le mal. Cette bannière de couleur blanche annonce le futur drapeau blanc qui constitue à l'époque moderne le signe de la monarchie.

Enfin pour la **loi salique**, on assiste à une redécouverte progressive et une mystification de ces principes chez les juristes. Lorsque le problème dynastique de 1328 fut d'actualité, les juristes ne l'évoquèrent pas immédiatement. Il fallut attendre à posteriori la justification du changement dynastique pour remettre à l'honneur cette première loi des Francs rédigée par Pharamond sur le conseil des sages. Ce n'est que sous Jean II et Charles V que la loi est définitivement adoptée. A chaque crise politique, le principe de la loi est ensuite complété. Cette loi devenait un instrument de renforcement du pouvoir de l'Etat. Elle justifiait désormais tous les principes du droit public :

- ➔ La primogéniture.
- ➔ L'impossibilité d'exhérer.
- ➔ Le retour des apanages à la couronne.

Une langue :

Comme toutes les nations médiévales, la France est multilingue. La langue d'oïl, au nord du royaume, et la langue d'oc, au sud, comptent de nombreuses variantes régionales. Certaines provinces du royaume parlent le flamand, le basque, le breton. Quant au latin, il est la langue des clercs, de la liturgie, des étudiants mais aussi de l'administration royale, au moins jusqu'au début du XIV^e siècle. Cependant, note Colette Beaune, de 1300 à 1500

« la langue française devient peu à peu une langue sacrée parée de qualités multiples. Cette mystique de la langue amène à affirmer que le français est parlé dans tout le royaume et que langue et nation coïncident.

Devenu langue maternelle, le français est objet d'amour, tandis que les affrontements guerriers se doublent désormais de rivalités linguistiques.⁸»

Au XIII^e siècle, le succès international du français est incontestable. Il est parlé dans les États latins d'Orient, mais aussi à la cour d'Angleterre et par les principaux seigneurs flamands et allemands. C'est en français que l'Italien Marco Polo rédige *Le Devisement du monde* (dit aussi *Livre des merveilles du monde*). Le succès du français de Paris à l'intérieur du royaume est en revanche beaucoup plus mitigé.

S'il progresse dans les actes royaux à partir de Philippe le Bel, dans la France du Sud, la langue de l'administration royale reste le latin, alors que les actes privés ou municipaux sont rédigés en langue d'oc. Pourtant, vers 1300, l'unité linguistique commence à apparaître comme nécessaire aux nations. L'idée de langue maternelle, au sens actuel du terme, surgit chez Dante à cette époque. L'idée émerge aussi progressivement que les peuples parlant la même langue ont vocation à vivre dans le même État, et que les membres du même État doivent parler la même langue.

La conclusion de Colette Beaune à ce sujet est pourtant sans appel : « *il n'y a pas de victoire du français vers 1500 et il n'est pas sûr qu'on l'estimerait souhaitable. La langue n'est pas l'un des soucis majeurs du sentiment national français* » (*ibid.*, p. 299). Rappelons pour mémoire que l'ordonnance de Villers-Cotterêts

⁸ Colette Beaune, *Naissance de la nation France*, p. 291-292

qui impose l'usage du « *languaige maternel françois* » dans les actes publics, qui fait donc du français la langue de l'État, date de 1539, sous François I^{er}.

II. LE CADRAGE CHRONOLOGIQUE ET SPATIAL.

1) Définir les césures chronologiques.

Les découpages chronologiques proposés par les grandes synthèses diffèrent en fonction des critères à l'origine des ruptures. Le choix traditionnel des règnes de chaque roi considéré comme important est le plus courant. La synthèse de Jean Kerhervé (voir biblio) l'illustre. Pour d'autres, le choix s'établit autour des dynasties. Pour d'autres enfin, le choix s'établit sur le principe d'affirmation des pouvoirs. C'est le cas notamment de la synthèse de Franck Collard (voir biblio). Nous pouvons reprendre le découpage chronologique de ce dernier car il s'inscrit véritablement dans l'esprit de la question au concours.

a) *Emergence et affirmation de l'ordre monarchique (1180-1328).*

« Le siècle et demi qui sépare l'avènement de Philippe Auguste de la mort du dernier capétien direct, Charles IV, occupe une place essentielle dans l'histoire des pouvoirs et de la culture politique dans le royaume de France.

En effet, après des siècles de repli, la monarchie entame une mue destinée à lui donner des moyens sans commune mesure avec ceux des princes territoriaux.

A partir de 1180, un ordre monarchique s'installe, une idéologie royale s'affirme aux dépens des autres structures de pouvoir, de sorte que se forme après 1285, un mouvement de réaction destiné à soumettre à des normes restrictives une royauté devenue ivre de son autorité.⁹».

Revenons sur les principes énoncés. Le **règne de Philippe Auguste** est considéré comme une matrice, un moment de fondation. Trois arguments sont ainsi présentés :

- Le redéploiement territorial, dilation du domaine royal notamment grâce à :
 - o une politique volontariste auprès des grandes principautés du royaume,
 - o aux croisades albigeoises et surtout
 - o grâce à la victoire face aux Plantagenêt.
- Ceci permet des réformes administratives :
 - o Le Conseil devient un véritable instrument de gouvernement distinct du Conseil féodal.
 - o Spécialisation au sein de la cour notamment dans le domaine judiciaire, un bureau des comptes est établi et permet d'établir le premier budget connu de l'Etat en 1202-1203.
 - o A l'image de la monarchie anglaise véritable souci d'établir des inventaires, de mieux archiver les sources de l'Etat.
 - o Surtout dans les provinces, la réforme des baillis et des sénéchaux. Membres détachés de l'administration centrale, ils ont pour fonction de contrôler l'action des responsables locaux comme les prévôts.
 - o De toutes ces réformes, cela induit un renouveau des agents de l'Etat qui reposent de moins en moins sur les agents princiers traditionnels. C'est une constante de la construction de l'Etat pour l'ensemble de la période au programme.
- La fondation d'une idéologie royale :
 - o Le sacre devient la condition nécessaire à la dignité royale, la cérémonie permet de l'élever au dessus des autres princes.
 - o Le roi suzerain s'affirme comme le chef de la monarchie féodale. La suzeraineté permet de faire converger vers le roi les hommages.
 - o La souveraineté royale émerge peu à peu. De seigneur suprême dominant la pyramide féodale, le roi devient souverain ayant une autorité sur l'ensemble des habitants du royaume.

⁹ Franck Collard, *Pouvoirs et culture politique dans la France médiévale, V-XV siècle*, Hachette Supérieur, « Carré Histoire », 1999.

- La légitimation de la dynastie : il s'agit de faire remonter la dynastie capétienne à la dynastie carolingienne. Isabelle de Hainaut descendant de Charlemagne, la lignée capétienne est ainsi légitimée.
- L'exaltation du monarque devient la norme. Ces exploits sont mis en évidence, son surnom d'*Auguste* le prouve.

Malgré cette apparence de puissance et d'affirmation du pouvoir de l'Etat, les obstacles et les résistances ont été nombreux. Les prétentions des pouvoirs universels font que l'autorité royale s'oppose aux prétentions impériales (bien diminuées après Bouvines) et à celle de l'Eglise. Les débats entre les juristes seront légions. De même, des résistances internes se font jour autour des grands féodaux qui sont les grands perdants des réformes engagées.

Sous le règne de Saint-Louis la montée en puissance de l'Etat s'affirme. Le temps de Saint-Louis a vite été perçu comme un âge d'or parce qu'il fut celui d'un roi dit exceptionnel, réputé donner à chacun son droit et soucier de borner l'action des agents de l'Etat. C'est pour cette raison que Franck Collard parle de temps d'équilibre. L'influence de Saint-Louis a laissé peu d'espace pour son successeur Philippe III. L'autorité royale s'en trouve renforcée :

- ➔ Renforcement du poids de l'hommage lige.
- ➔ Développement des principes législatifs : les ordonnances se multiplient. Leur caractère général montre un souverain détenteur de la *majestas* et oeuvrant pour le bien commun.
- ➔ Pacification du royaume avec les « *quarantaine-le-roi* ».
- ➔ Appel à la justice royale : le roi juge au-delà des juridictions traditionnelles (mémoire du chêne de Vincennes).

Dans le même temps, les réformes administratives se poursuivent :

- ➔ Le trésor royal se distingue de plus en plus du budget du roi et création des « maîtres des comptes ».
- ➔ Genèse d'un Parlement est le phénomène institutionnel le plus important de cette période. Elle correspond à une fragmentation de la curia régis en secteurs spécialisés. Le développement des dossiers devant cette cour d'appel montre le succès du principe de la justice royale. Ceci entraîne la constitution d'une cour autonome.

Au niveau local, la déconcentration du pouvoir se poursuit :

- ➔ Les baillis et les sénéchaux se sédentarisent de plus en plus. Les baillages se structurent en sous entités administratives : châtelainie, prévôtés, vigueries...
- ➔ Le système des apanages en fait partie. En distribuant des terres à ses enfants puînés, le roi se décharge de l'administration de terres généralement nouvellement conquises.
- ➔ Le système des apanages permet d'assurer la loyauté des princes de sang royal et de faire entrer en douceur de nouvelles régions dans l'orbite monarchique tout en soulageant la royauté de leur administration directe.

Loin d'être figé, une volonté de réforme se développe sous le règne de Saint-Louis. Cette volonté s'élabore au nom d'une éthique chrétienne directement issue de l'autorité royale. Louis IX a une conception de la royauté chrétienne qui s'inspire des rois de la Bible redressant les torts comme Salomon et guidant leur peuple vers Dieu. C'est pourquoi, Louis IX va mener une politique « main propre » auprès de ses agents afin de limiter la corruption. Les ordonnances vont se multiplier à cet effet. La croisade fait partie de cette volonté. Clé de voûte du règne, elle oriente toute la politique de réforme.

Cette phase d'équilibre s'interrompt avec **Philippe le Bel et ses fils**. La période qui court de 1285 à 1328 est marquée par une inflexion autoritaire de l'Etat royal. Dans une conjoncture générale dégradée, les derniers capétiens s'efforcent d'amplifier par tous les moyens l'autorité de la monarchie, au risque de provoquer la rupture du tissu politique du royaume.

La subordination des grands devient un sujet de tensions au cours de cette période :

- ➔ Nouvelles tensions avec les Plantagenêt au sujet de la Guyenne.
- ➔ Tensions avec le Comte de Flandre qui débouchent sur une occupation royale et des résistances.

Philippe le Bel affirme son autorité sur l'Eglise au prix d'une grave crise avec la Papauté (Boniface VIII) qui débouche sur l'attentat d'Anagni en 1303. De ce conflit, retenons le principe d'une Eglise gallicane qui se bâtie désormais sous le contrôle du roi. Ce processus de contrôle étatique alourdit la machine étatique :

- ➔ Parlement a des sessions plus régulières.
- ➔ Le trésor se structure autour d'une administration propre : la cour des comptes organisée par ordonnance en 1320.
- ➔ L'administration locale est démultipliée avec des subdivisions de plus en plus poussées au niveau des baillages et des sénéchaussées.
- ➔ La fiscalité s'alourdit provoquant en retour une nécessaire négociation avec les contribuables et donc un appel aux états généraux (cf 1ere partie).
- ➔ Le recul des cadres issus de la haute noblesse se poursuit face aux nécessités de proposer pour le service de l'Etat des compétences techniques et juridiques de plus en plus poussées.
- ➔ On assiste ainsi à la création d'une noblesse de service (on dira plus tard de robe).

b) Crise et croissance de la monarchie des Valois (1328-1461).

« Une atmosphère tendue par les troubles politiques surgis au temps des derniers Capétiens, une conjoncture économique défavorable aggravée par l'irruption de la peste en 1348, enfin les drames d'une guerre ravageuse font que l'installation de la dynastie des Valois sur le trône de France coïncide avec une profonde et durable remise en cause de la construction monarchique.

Il faut plus d'un siècle pour que la royauté triomphe des forces contraires. Pourtant dans le même temps l'Etat continue de se bâtir et de se renforcer (...).

C'est le paradoxe qui constitue le trait majeur de la période allant de l'avènement de Philippe de Valois à la mort de Charles VII.¹⁰»

Revenons sur les principes énoncés. Trois phases semblent se dessinaient au cours de cette période sur le principe de l'autorité monarchique :

- ➔ Les difficultés qui courent jusqu'aux années 1360 amène une première restauration de l'autorité royale sous Charles V et un retour à l'ordre sous Charles VI.
- ➔ Après la folie de Charles VI, un effondrement de l'autorité monarchique qui va s'enliser jusqu'à l'avènement de Charles VII.
- ➔ Le retour en force de l'autorité royale sous Charles VII.

Au-delà des aléas politiques issus de la guerre de cent ans et des guerres internes au royaume, cette période est surtout riche de ses réflexions sur le politique. Les exemples les plus connus sont est celles de Jean Gerson ou de Nicole Oresme. C'est le début des sciences politiques qui se conjugue avec la redécouverte d'Aristote. Nous avons présenté les termes de ces réflexions au cours de l'approche notionnelle de la première partie que ce soit sur le principe monarchique ou sur la création du principe de la Nation. L'expression de cette nouvelle idéologie ne manifeste à travers les cérémonies du pouvoir :

- ➔ Le sacre de Reims.
- ➔ Les funérailles royales.
- ➔ Un art curial qui va déboucher vers un art encomiastique.
- ➔ Les entrées de ville.

Ces thématiques sont importantes car elles sont dans l'air du temps. La question du capes externe sur le Prince et les arts l'illustre. Je vous invite donc à lire le premier chapitre de la synthèse proposée par sedes. De toutes ces tensions et de toutes ces réflexions, l'appareil étatique ne pouvait rester inchangé. C'est un des paradoxes de la période. Malgré une atmosphère de contestation et une stagnation du nombre de serviteurs de l'Etat, la construction administrative et institutionnelle a continué en liaison avec les théories nouvelles de la période.

¹⁰ Franck Collard, *Pouvoirs et culture politique dans la France médiévale, V-XV siècle*, Hachette Supérieur, « Carré Histoire », 1999.

Justice, finances, armée et ordre public sont désormais les secteurs clés de l'intervention étatique. Dans le domaine des finances, les changements sont importants. La fiscalité royale s'impose dans la régularité. Entre 1355 et 1370, les trois impôts destinés à financer la guerre et la rançon de Jean II permettent une rentrée d'argent plus conséquente :

- ➔ La taille ou fouage, établie globalement puis répartie selon les régions et entre les foyers d'habitants (ou feux) selon leur fortune réelle. Elle ne s'applique qu'aux roturiers depuis qu'a été établi en 1363 l'exemption nobiliaire pour cause de contribution physique et matérielle à la défense du royaume.
- ➔ Les aides, impôt de consommation, dont l'instauration en 1355 est pérennisée par l'aide de la délivrance levée à partir de 1360 sur les roturiers pour payer la rançon de Jean II.
- ➔ La gabelle, introduite dès Louis X, réglementée sous Philippe VI puis définitivement imposée en 1383.

Concernant l'armée, il faut retenir après les premiers efforts de Charles V, l'ordonnance de 1445 sous Charles VII qui crée une armée royale toujours à disposition. Le roi s'arroge le monopole de la détention de la force et ne conçoit plus la noblesse combattante que comme remplissant sa fonction au service de l'Etat royal. Vous devez compléter ce tableau par l'analyse du renforcement des rouages administratifs. Les structures ne changent pas mais elles se renforcent ou se précisent. Le Parlement devient ainsi un grand corps de l'Etat. Au-delà de sa fonction judiciaire qui se précise, le Parlement enregistre (« met en registre ») les actes royaux et légifère. La nécessité de reposer son travail sur des textes pour assumer sa première fonction explique le développement de la seconde. Nul doute que les crises politiques ont fortement favorisé cette évolution. Finalement, face aux péripéties politiques, le Parlement se pose en garant de l'autorité de l'Etat.

Cependant, dans une période de difficultés où chaque entité politique est tentée de s'arc-bouter sur ses intérêts, le maintien des spécificités locales est ardemment revendiqué et les limites de la centralisation monarchique sautent aux yeux. Les pouvoirs locaux ou régionaux sont en plein essor. Leur poids repose sur la défense de leurs privilèges. Que ce soit les villes ou les pays, la royauté comprend la nécessité d'un dialogue. Il y a donc à la fois renforcement de l'autorité royale et la prise en compte d'une certaine représentation. Les Etats en sont le parangon. Le rôle des états, déterminé originellement par le devoir vassalique de conseil, oscille entre concertation, réformes du royaume ou contestation de la politique monarchique. Ces deux derniers aspects découlent des difficultés conjoncturelles (défaites militaires) et de l'affirmation de l'autorité de l'Etat auquel les pays ne souscrivent pas toujours. Cependant au XV siècle, le principe de la représentation perd de son poids. Le contrôle des oppositions est désormais tangible. L'Etat disposant des moyens pour assurer sa mainmise. Le plus bel exemple de cette puissance affirmée du roi est sans nul doute la représentation de Charles VII par Fouquet.

c) *Le triomphe de la « grant monarchie de France¹¹ » (1461-1515).*

Cette période « voit l'installation définitive de l'ordre monarchique.

Venu à bout des dernières révoltes nobiliaires, débarrassé des principautés les plus dangereuses, délivré après 1484 du souci des états généraux, le roi de France dispose d'une puissance incomparable qui s'appuie sur des institutions stabilisées.

Pour autant, la France des années 1500 n'est pas celle de la monarchie absolue.

L'intérêt majeur de la période réside dans la concomitance de la puissance monarchique avec la préservation de vastes champs d'autonomie.

L'Etat royal est matériellement incapable de gouverner de façon centralisée, sur un territoire notablement agrandi, des populations diverses (...). Le dialogue et la transaction sont indispensables.¹²»

Revenons sur les principes énoncés. La royauté est désormais sans rivale. A travers l'action de Louis XI, de Charles VIII et de Louis XII l'élimination et la neutralisation des pouvoirs concurrents est désormais établies.

¹¹ Titre de l'ouvrage de Claude de Seyssel dédié à François 1^{er} en 1519.

¹² Franck Collard, *Pouvoirs et culture politique dans la France médiévale, V-XV siècle*, Hachette Supérieur, « Carré Histoire », 1999.

Sous **Louis XI**, son action autoritaire vise à accroître par tous les moyens la puissance royale. Son action s'inscrit dans les princes de la Renaissance que Machiavel mettra en valeur dans son Prince. Face à sa politique personnelle, les grands du royaume s'opposent et se soulèvent au nom du « bien public » dont la bataille de Montlhéry sonne le glas (1465). Cette résistance le pousse à utiliser une politique de division des princes et en tissant la toile fatale dans laquelle viennent se prendre ses ennemis de l'« universelle araigne » comme le surnomme Comynes. Sa grande réussite sera d'éliminer son principal opposant Charles le Téméraire.

Son successeur **Charles VIII** sera ainsi surtout confronté au règlement de cet héritage belliqueux des grands. Profitant de son âge (13 ans), ils se lancent de nouveau dans un mouvement d'opposition au cours de ce qu'on les historiens ont nommé la « guerre folle » qui se termine de nouveau par une victoire de l'autorité royale en 1488. Au cours de son règne, la principale avancée territoriale se situe en Bretagne grâce à son mariage avec Anne de Bretagne (1492). Ses prétentions territoriales semblent moins prudentes lorsqu'il se lance dans l'aventure italienne. Ce rêve italien se brise en 1495 mais propulse la politique étrangère de la France dans un imbroglio durant plus de trente ans que seule la défaite de Pavie en 1525 stoppera définitivement.

Avec son successeur, **Louis XII**, on peut constater que désormais l'autorité de l'Etat s'affranchit de l'individualité royale. Ancien opposant, condamné de crime de lèse majesté, il obtint le trône comme plus proche héritier de Louis XII par branche cadette, celle des Orléans. Le problème dynastique se pose de nouveau à sa mort car il n'a pas de descendance directe. Malgré un galop d'essai fatal en 1514 avec Marie Tudor, la couronne incombe finalement au jeune François d'Angoulême dont la légitimité a été renforcée par son mariage avec la fille du roi défunt Claude. Ces deux crises dynastiques coup sur coup montrent bien l'affirmation d'un pouvoir royal qui peut désormais se reposer sur des principes juridiques qui ne sont pas remis en cause.

La pensée politique a permis l'instauration d'un pouvoir décontextualisé de la personne royale. Désormais la continuité de l'Etat prime et instaure des modes de fonctionnement idéologique intangible. Ceci laisse le champ libre à une évolution des principes du régime politique. La mémoire voit ainsi en François 1^{er} le dernier roi féodal qui ancre peu à peu la réalité monarchique dans un absolutisme naissant.

2) Un cadrage spatial flou et fluctuant.

a) *L'impossibilité de concevoir de manière conceptuelle l'Etat dans sa dimension spatiale.*

La diversité des réalités spatiales au Moyen-âge entraîne la multiplication des termes. Ceci n'empêche pas une réflexion globale sur le *status regni*, même s'il manque les outils conceptuels pour pouvoir l'appréhender. Un exemple précis marque cette vision. Au temps de Philippe Auguste, les conseillers du roi tentent de fournir un tableau synthétique, une vision unitaire du royaume. Ils procèdent donc par métaphore et compare le royaume à une seigneurie. Cette comparaison est habilement utilisée.

Ils y trouvent le moyen d'abaïsser les grands et donc d'accroître le rôle du Prince. Le zèle les pousse à aménager le schéma seigneurial au point d'incorporer dans les « tenures » les communes ou le temporel ecclésiastique. Cette thématique sera reprise sous le règne de saint Louis. Le roi est considéré comme le « seigneur naturel » des Français et le royaume leur « seigneurie naturelle ». On voit donc une adaptation du vocabulaire traditionnel et l'utilisation des ressources procurées par le droit féodal.

b) *Une capitale.*

Dès le Haut Moyen Âge, saint Denis est le protecteur du roi et du royaume. Cet évêque de Paris du III^e siècle a progressivement été confondu avec l'évêque d'Athènes converti par Saint-Paul au I^{er} siècle. La christianisation du royaume est alors pensée comme une diffusion de la foi à partir de Paris. Paris apparaît ainsi comme le centre du royaume dès le XII^e siècle. Dans la réalité, c'est de Lyon que la foi s'est répandue en Gaule, mais Lyon est au Moyen Âge une ville d'Empire. Paris, que l'on disait avoir été fondée par les Troyens et première ville christianisée, apparaît comme la patrie commune de tous les habitants du royaume dont elle est la plus grande et la plus belle cité, tout comme elle est la résidence des rois. À Bouvines en 1214, les Parisiens sont ainsi les premiers défenseurs du roi et du royaume. Au XIII^e siècle, Paris compte environ 200 000 habitants et est la ville la plus peuplée de l'Occident chrétien. Philippe II Auguste décide d'y laisser ses archives, qui jusqu'alors suivaient le roi dans ses déplacements, d'y construire une enceinte et de faire paver quelques rues.

La ville, et tout particulièrement l'île de la Cité, devient ainsi le centre administratif du royaume. Le lien privilégié entre Paris et le roi s'affaiblit pourtant singulièrement au cours de la guerre de Cent Ans. En 1418, sous le roi fou Charles VI, la ville se donne aux Anglais pour être la capitale d'une France anglo-bourguignonne. Charles VII n'est, avant Jeanne d'Arc, que le roi de Bourges. Après 1453, le royaume libéré, la royauté s'établit dans la vallée de la Loire. C'est là que résident désormais les rois et que se trouvent les centres du pouvoir. À la fin du Moyen Âge, les rois de France ne font plus que visiter Paris où ils ne vivent plus. Paris, qui fut la capitale du royaume pendant plusieurs siècles, ne l'est donc plus au XV^e. Retenons enfin que sa domination ne fut ni absolue ni exclusive. On oublie assez aisément l'itinérance des souverains médiévaux pour retenir que, depuis Philippe Auguste et Saint Louis, les rois érigèrent Paris en capitale par la construction de bâtiments qui signifiaient le gouvernement militaire et judiciaire des hommes.

Cette construction radiale s'orne de figures spatiales secondaires qui varient et la renforcent : triangulation rituelle du sacre (Paris, Saint-Denis, Reims), multiplicité des résidences (val de Loire, Gâtinais, Champagne) opposée à l'unicité de la capitale, circularité des longs « tours de France », comme ceux qu'accomplissent Philippe VI en 1335-1336 et Charles IX en 1564-1566.

c) Une mosaïque territoriale.

Voir article de Bernard Guenée¹³ espace et Etat dans la France du bas moyen âge.

Contrairement à la volonté politique de centraliser le pouvoir, force est de constater que la monarchie n'a pu s'opposer à une décentralisation ou déconcentration du pouvoir comme le prouve pour la fin du Moyen-âge, l'émiettement des structures administratives et la force des Etats dans les différentes provinces. La châtelainie a été du XI au XIII siècle, l'unité politique fondamentale. Elle reste à la fin du Moyen Age la cellule administrative de base. Paysans et villageois y trouvent un marché et un tribunal où ils peuvent se rendre dans la journée. Cette châtelainie conserve encore assez de personnalité pour qu'on lui connaisse quelques coutumes particulières. Cependant cette personnalité s'est diluée dans une unité administrative plus large : le baillage ou la sénéchaussée. Baillages ou sénéchaussées sont à la fin du Moyen Age des cadres assez vigoureux pour que leurs limites s'imposent tout naturellement aux rédacteurs des coutumes. Mais baillages et sénéchaussées ne sont qu'un des cadres dans lesquels s'organise la vie des Français au XV siècle. Les vieux diocèses et les toutes jeunes élections la marquent au moins autant. Si bien qu'un baillage est une unité administrative, mais n'est qu'une unité administrative, et que les Français se sentent affectivement attachés à un groupe humain et à un ensemble territorial plus larges, à l'échelle d'une province.

d) Un agrandissement du domaine royal.

La logique : du morcellement féodal à l'espace étatique.

Au monde politiquement cloisonné légué par la féodalité dans lequel rivalisaient des autorités concurrentes, le pouvoir royal s'applique à substituer un ensemble territorial plus unitaire, point d'ancrage indispensable à l'exercice d'une souveraineté renforcée. Reconquérir le territoire, c'était en même temps modeler un nouvel espace politique. Une telle entreprise, même si elle est voulue et pensée, n'a jamais obéi à un plan d'ensemble mis à exécution à travers des méthodes uniformes.

Les moyens :

Toutes les méthodes ont été employées :

- La guerre.
- La diplomatie.
- Le droit surtout :
 - o droit féodal.
 - o Droit successoral.
 - o Les deux sont souvent liés, c'est ainsi que chaque fois qu'un seigneur venait à mourir sans héritier, sa seigneurie se trouvait obligatoirement sous le giron du seigneur supérieur. Pareille situation bénéficiait donc au roi.
- Les mariages.

¹³ Bernard Guenée, « Espace et Etat dans la France du Bas Moyen-âge, *Annales ESC*, n°4, 1968, pp. 744-758.

- Les acquisitions moyennant finance. Bien des seigneurs en difficulté se montrèrent très ouverts aux offres d'achat du souverain.

Les résultats :

1. De la mort de Philippe Auguste (1223) à l'avènement de Philippe de Valois (1328).

Le royaume avait quadruplé lors du règne de Philippe Auguste. De même certains territoires même s'ils n'étaient pas directement sous l'autorité du roi dépendant de personnalité proches du roi : Bretagne, Flandre, Champagne. C'est principalement en direction du Midi que les successeurs de Philippe Auguste vont porter tous leurs efforts.

D'abord **la mainmise sur le Languedoc**. Elle se fit progressivement et utilisa tous les recours précités. La première intervention est militaire en liaison avec la croisade contre les albigeois lancée en 1208. Patronnée par le Saint-Siège, les opérations ne sont pas menées directement par le roi mais par le baron d'île de France, Simon de Montfort. Comme ce dernier n'arrive à conserver ces territoires, la monarchie intervient sous Louis VIII, qui obtint en 1226 que lui soient cédés tous les droits sur les terres qu'avait conquise Simon. La mainmise fut ensuite établie plus solidement avec le traité de Paris de 1229 qui établit un découpage entre les prérogatives du comte de Toulouse Raymond VII et celles revendiquées par la couronne. Une des conditions stipulait que la fille du comte devait se marier avec un des frères du roi. Si de ce couple, il n'y avait pas de succession, les territoires concernés devaient revenir à la couronne de France. Ce fut exactement ce qui se produisit en 1271 durant le règne de Philippe le Hardi.

Ce fut ensuite **la mainmise sur l'Aquitaine**. Cette question renvoyait aux relations entre la couronne et les Plantagenêt. Souvent soutenus par les barons poitevins, les enjeux géostratégiques étaient donc majeurs. C'est pourquoi Louis VIII décide d'intervenir en 1224. Il soumet le Poitou et la Saintonge, atteint la Garonne mais ne peut obtenir la reddition de Bordeaux. Cette conquête ne ramène pas la paix mais provoque de nombreuses tensions dans la région. C'est pourquoi la voie diplomatique est utilisée sous le règne de Louis IX. Est conclu à Paris en 1258 un traité avec l'Angleterre. Par cet accord, Henri III renonçait en faveur du roi de France, de manière définitive, à tous les droits qu'ils pouvaient prétendre sur la Normandie, l'Anjou, le Maine, la Touraine. Il était également convenu que le souverain anglais tiendrait en hommage lige du roi de France la totalité de ses possessions du Sud Ouest (la Guyenne) et que les habitants de ces régions prêteraient serment au roi de France.

Dans un même souci de liquidation du passé, saint Louis conclut au même moment (1258) un traité avec le roi d'Aragon qui mettait un terme aux revendications aragonaises sur le Languedoc. En contre partie le roi de France laissait la suzeraineté des aragonais sur le Roussillon. Ces deux traités fixaient pour longtemps la position de la royauté et les droits de la couronne sur le Midi languedocien et aquitain.

Les **extensions vers le Nord et l'Est**. Elles concernent des points d'ancrage précis sur le Nord Ouest comme Montreuil ou le port de Honfleur. Les plus grandes avancées concernent le comté de Champagne. L'intégration de ce comté va s'organiser autour d'un imbroglio matrimonial autour de l'héritière Jeanne de Navarre à partir de 1274. A la mort de son père, les accords stipulaient que cette dernière se marierait avec l'un des fils de Philippe III. Ce fut Philippe le Bel qui fut finalement choisi, le mariage fut célébré en 1284. Leur fils Louis (futur Louis X) en hérita mais n'ayant pas d'héritier à sa mort, le champenois devait normalement revenir à la couronne de France. Jeanne réussit à négocier ses apanages contre une rente. N'ayant pas honoré la partie de son contrat, l'affaire perdura jusqu'en 1335. Ainsi, quand s'éteint en 1328 la branche aînée de la dynastie capétienne, la royauté contrôle près des deux tiers d'un royaume qui couvre environ 414 500 km² comme l'atteste *L'Etat des paroisses et des feux* rédigé cette même année. Mais quatre grands fiefs échappent encore à la mainmise royale : la Flandre, la Bretagne, la Gascogne anglaise et la Bourgogne.

2. De l'avènement de Philippe de Valois (1328) à la mort de Charles VIII (1498) :

La guerre de cent ans, qui domine l'histoire de cette période, trouble le jeu de la réassociation territoriale dans la mesure où les opérations militaires tantôt amputent l'espace reconstruit, tantôt au contraire favorisent son expansion. Il y a là un processus que la monarchie subit davantage qu'elle ne le contrôle.

Les conséquences de la **guerre de Cent Ans**. La première grande étape peut se structurer autour du traité de Brétigny (1360). Captif à Londres, le roi Jean le Bon doit consentir à la cession de l'Aquitaine. De plus

Edouard III conserve Calais et ses marches, le Ponthieu et le comté de Guines. Le roi d'Angleterre contrôle ainsi presque le tiers du royaume de France initial. Les modalités d'application du traité entraînent et finalement Charles V les rompt en 1369 provoquant un retour du conflit. La deuxième étape fondamentale est celle du Traité d'Arras en 1435. Sans y mettre fin, ce traité marque une stabilisation du conflit. Ce traité permet un rapprochement entre Philippe le Bon et Charles VII même si le roi cède de nombreux territoires au duc : l'Artois, la Somme, Auxerre ou encore Mâcon. Il y a là de rudes concessions territoriales mais en contrepartie, le duc reconnaît la souveraineté du roi sur l'ensemble du royaume, y compris sur les terres bourguignonnes. Reconnu légitime par le plus puissant des princes français, Charles VII réussit à casser définitivement l'alliance anglo-bourguignonne et à faire de la guerre, une guerre ouvertement nationale. Après la paix d'Arras, les hostilités continuent pendant encore 18 années durant lesquelles on assiste à une reprise en main progressive du territoire. Les progrès de la reconquête, rapides en Ile de France, s'étendent ensuite à la Normandie, que la victoire de Formigny (1450) arrache définitivement au Anglais. La reconquête concerne ensuite la Guyenne avec la victoire de Castillon (1453) puis la reddition de Bordeaux (même année) mettent un terme à la guerre.

Les **avancées** suivantes concernent le **Midi et le Sud Est**. Ces avancées sont très significatives de la volonté des monarques français d'assurer leur position dans des régions où ils avaient été jusque là absents. Les comtés de Cerdagne (Est des Pyrénées) et de Roussillon (sous domination aragonaise depuis Louis IX) sont conquises et intégrées au domaine royal en 1463. Ces gains territoriaux témoignaient de la volonté royale de faire de l'ensemble de la côte méditerranéenne, tout à la fois la frontière méridionale du royaume et une zone ouverte au commerce maritime. Ces positions venaient renforcer les efforts déjà entrepris dans le Dauphiné un siècle auparavant.

L'intégration du Dauphiné concrétisait déjà le premier dépassement des frontières établies par le traité de Verdun. La frontière est désormais à l'Est du Rhône. Cette intégration eut lieu en 1349 contre le paiement d'un capital et d'une rente viagère à son détenteur Humbert II. C'est le futur Charles V qui en fut investi. Il prit le titre de dauphin que devait désormais toujours porter l'héritier présomptif de la couronne. Après plus d'un siècle, ce régime transitoire ayant permis une assimilation suffisante, Louis XI prit la décision d'intégrer cette région définitivement à la couronne de France en 1461.

Peu de temps après, la réunion de la **Provence** au royaume devait parfaire l'œuvre de réassociation dans cette région. Bien que situées au-delà des limites du royaume, cette province avait maintenu des liens avec la couronne grâce à la présence des Anjou. C'est pourquoi, quand mourut en 1480, René d'Anjou (sans héritier direct), cette région revint alors par déshérence à la couronne de France.

Autre territoire à être rattaché à la couronne de France au cours de cette période : **la Bourgogne**. En 1361, lorsque mourrait le dernier duc de Bourgogne, Philippe de Rouvre, le territoire fut remis en apanage par Jean le Bon à son quatrième fils Philippe. Son objectif était de préparer progressivement l'intégration de la Bourgogne au royaume sans susciter les oppositions des bourguignons. L'issue cependant fut plus longue que prévu. Cet apanage n'eut de cesse d'affirmer sa pleine souveraineté et surtout se lança dans une politique de conquête territoriale qui allait à l'encontre des considérations géostratégiques françaises. La faiblesse de cet ensemble réside dans la coupure en deux entités bien séparées : Flandres et Artois/ Bourgogne. La liaison ne pouvait se faire que par l'intégration de la Lorraine à l'ensemble Bourguignon. C'est lorsque Charles le Téméraire en conçut le plan que Louis XI décida d'intervenir. Suite à la mort de ce dernier à Nancy en 1477, Louis XI réclama à la réassociation de l'apanage en invoquant l'absence d'héritier. La situation ne fut réglée qu'en 1482 avec un accord trouvé avec Maximilien d'Autriche qui avait épousé Marie de Bourgogne (fille de Charles le Téméraire). Cet accord déléguait à la maison d'Autriche les Pays Bas, tandis que le roi de France assurait son autorité sur la Picardie, le Boulonnais, l'Artois, la Bourgogne et la Franche Comté.

Enfin, dernier territoire a entré sous le giron de la couronne de France : **la Bretagne**. La mort, en 1488, de François II dernier duc de Bretagne, ouvre une ère nouvelle. Le duc étant mort sans descendance mâle, le duché revenait à sa fille Anne, alors âgée de treize ans. Le mariage de la jeune princesse devenait alors un enjeu fondamental. Charles VIII scella ce mariage en 1491. Comme ce dernier mourut en 1498 et que aucun de ses enfants ne lui survécut, Anne fut contrainte d'épouser l'héritier de la couronne Louis XII. Comme de ce mariage naquit non pas un fils mais une fille, Claude de France, on décida qu'elle devait obligatoirement épouser le successeur de Louis XII, François 1^{er}. Le rattachement était établi de fait.